

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du Conseil d'administration du Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic dûment convoquée et tenue le 21 juin 2017

Sujet : Diplômes d'études collégiales (hiver 2017)

ATTENDU que le *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)* stipule que le Ministre, après recommandation du Collège, décerne le diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit;

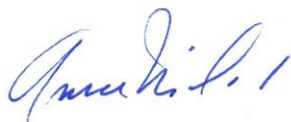
ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.02 du Règlement relatif à la Commission des études (R-17), ladite Commission a notamment pour fonction de recommander au Conseil l'approbation des listes de candidats au diplôme d'études collégiales à transmettre au Ministre;

ATTENDU la recommandation de la Commission des études;

IL EST RÉSOLU :

CA-385-04.1 *De recommander au Ministre de décerner le diplôme d'études collégiales à huit cents (800) étudiantes et étudiants de la promotion hiver 2017 du Collège Ahuntsic qui ont satisfait aux conditions d'éligibilité à un tel diplôme.*

COPIE CONFORME CERTIFIÉE



Anne Milot
Secrétaire générale

Le 22 juin 2017
AM/oq